Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240523-D2024-084-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE N°2024/26 RELATIF A LA FOURNITURE DE SACS REUTILISABLES DESTINES AU DEPOT DE DECHETS VEGETAUX EN DECHETERIE (RELANCE)

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-084

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 décembre 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une première consultation a été effectuée le 30 août 2023 ayant pour objet la fourniture de solution pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que l'accord-cadre n°2023/64 a été alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : Acquisition de composteurs individuels,
- Lot n°2 : Acquisition de composteurs collectifs et partagés,
- Lot n°3 : Acquisition d'abris bacs pour la collecte des biodéchets,
- Lot n°4 : Acquisition de sacs réutilisables destinés à l'apport des déchets végétaux en déchèterie.

Considérant que le lot n°4 a été déclaré infructueux suite à l'absence de pli réceptionné,
Considérant qu'une nouvelle consultation a été engagée le 15 décembre 2024 pour la fourniture de sacs réutilisables destinés au dépôt de déchets végétaux en déchèterie, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT,
Considérant que prise individuellement la valeur estimée HT de ce lot est inférieure à 215 000 € HT,
Considérant que la durée de l'accord-cadre est de quatre ans ferme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240523-D2024-084-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2024

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 avril 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché n°2024/26 relatif à la fourniture de sacs réutilisables destinés au dépôt de déchets végétaux en déchèterie (relance) à la société PLAST-UP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2024/26 relatif à la fourniture de sacs réutilisables destinés au dépôt de déchets végétaux en déchèterie (relance) avec la société PLAST-UP sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT et pour une durée ferme de 4 ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PLAST-UP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23/05/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23/05/2024